

COMMUNE DE ROUVRAY

REGLEMENT DU FOYER COMMUNAL DE ROUVRAY (approuvé au Conseil Municipal du ~~21 juillet 2021~~)

02/02/2022

1°) Préambule

Les consignes gouvernementales concernant les mesures sanitaires priment sur ce règlement.

Toute réservation et utilisation du foyer communal de Rouvray sont subordonnées à l'acceptation du présent règlement :

Est considéré comme locataire la personne qui réserve la salle en son nom ou le Président de l'Association ou de la Société utilisatrice.

Est déclaré « habitant de Rouvray » toute personne ayant une résidence principale ou secondaire à Rouvray. Les chèques de cautions et le chèque de location sont obligatoirement au nom du résident.

Est déclaré « Association de Rouvray » toute association dont le siège est à Rouvray.

2°) Réservation

La réservation est prise en compte à la signature du présent règlement, après dépôt des trois chèques, de caution pour dégradation, location et caution nettoyage, libellés à l'ordre du Trésor Public. Tout désistement signifié moins de 30 jours avant la date d'utilisation, sauf cas de force majeure justifiée, ne donnera pas lieu au remboursement de la location.

3°) Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de la sécurité des biens et des personnes, pour cela il s'engage à être présent au foyer communal pendant toute la durée de la location.

Il est garant du respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs.

Il est le seul responsable des vols et des dégradations commis pendant la durée de la location au foyer communal, il est responsable du respect des règles de sécurité et autres réglementations vis à vis de ses invités ainsi que de la surveillance des enfants à l'intérieur du foyer comme dans l'espace public de la cour et du parc non clos.

Le locataire s'interdit à toute sous location.

4°) Assurance

Le locataire doit obligatoirement contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile. La présentation de l'attestation d'assurance est exigée à la remise des clés.

La commune de Rouvray n'est pas responsable des vols qui pourraient être commis au cours de la location.

5°) Tarifs de la location – caution

Le tarif de la location est fixé par délibération du conseil municipal. Le locataire en est informé dès la demande de réservation.

Les chèques de caution sont rendus sous huitaine après l'établissement de l'état des lieux de sortie sous réserve

- . qu'aucune dégradation ne soit constatée
- . qu'aucune plainte des riverains n'ait été déposée pour nuisances sonores
- . que le ménage ait été correctement réalisé.

6°) Règles de sécurité

- . Capacité d'accueil maximum : 72 personnes
- . Lire les consignes de sécurité
- . Repérer la position des deux extincteurs, des coups de poing déclencheurs de l'alarme incendie (une clé permet de stopper le déclenchement accidentel de l'alarme)
- . Laisser toujours libre les issues, notamment par une disposition des tables et chaises le permettant

Il est interdit

- . d'intervenir sur le tableau électrique et le dispositif de sécurité incendie
- . de consommer une puissance électrique supérieure à 5 kW, d'utiliser des blocs multiprises
- . d'utiliser des décorations inflammables
- . d'introduire des objets et matières dangereuses
- . de fumer dans les locaux
- . de dégrader, de peindre les murs, plafonds, portes, fenêtres, tables, sièges
- . de marcher sur les sièges et les tables
- . d'utiliser le foyer communal et le parc comme moyen d'hébergement
- . de jeter sur les plafonds tout objet ou produit, notamment les bouchons de champagne
- . de faire du feu dans le Parc

La porte donnant sur la face nord est maintenue déverrouillée par la dépose de la barre de sécurité mais fermée, pour limiter le bruit vers les voisins,

Pour la décoration, utiliser les supports en place

Pas de colle, de scotch, pas d'agrafes aux murs, rien au plafond

Les véhicules stationnés dans la cour sont rangés dans le sens du départ

7°) Nuisances sonores

Après 23h00, le niveau sonore est limité pour ne pas être entendu de l'extérieur et ne pas gêner la tranquillité des voisins.

La musique, les cris, les klaxons sont interdits à l'extérieur.

Le locataire s'expose à la perte de sa caution en cas de plainte des voisins.

8°) Lave-vaisselle

- . Lire et suivre la notice d'utilisation
- . Des pastilles de lavage sont à disposition

9°) Nettoyage

Le nettoyage est à la charge du locataire, il comprend :

- . le nettoyage des tables et chaises et leurs rangements, selon la consigne de rangement
- . le nettoyage des cuisinières, fours, réfrigérateurs, éviers, lavabos, lave vaisselle
- . le nettoyage des extérieurs
- . le balayage et le lavage des sols, y compris cuisine et sanitaires

Les déchets alimentaires sont mis en sacs poubelles et déposés dans le container prévu au coin de la cour

Les emballages recyclables sont triés selon la consigne de tri, affichée en cuisine, les verres sont déposés au lieu de collecte

Un kit de nettoyage comprenant un seau, un balai brosse, une serpillière, un balai, une pelle est à disposition des locataires.

Les inox sont nettoyés uniquement au chiffon et à l'alcool

10°) Etat des lieux – Remise des clés

Un état des lieux d'entrée est effectué à la remise des clés, après accord de l'horaire avec le représentant de la mairie.

Un état des lieux de sortie est effectué avant la restitution de la caution.

11°) Acceptation du règlement

Le locataire déclare avoir pris connaissance de ce règlement, en accepte les règles, s'engage à les faire respecter.

Fait à Rouvray, le

Le locataire,

Le représentant de la Mairie,



Fait en deux exemplaires, un pour la Mairie et un pour le locataire